



A l'aide ! arret interruptif de travaux

Par **jolibik**, le **13/05/2010** à **21:29**

Bonjour,

dans le cadre de notre projet professionnel, nous avons repris une exploitation agricole et acheté un hangar situé sur cette exploitation. Afin de pouvoir s'occuper de notre élevage correctement, nous avons fait une demande de permis de construire afin de transformer le hangar en habitation.

Avant de déposer le permis, nous avons commis l'erreur d'anticiper l'avancement des travaux. Mon conjoint au chômage mourrait d'envie de démarrer et surtout nous n'avions que 6 mois de différé au niveau du crédit. Le permis a été très difficile à déposer de part les délais pour devenir agriculteur.

Bref, nous avons ouvert une baie vitrée et 2 fenêtres, fermé une porte et une fenêtre existante. Nous n'avons aucun voisin et ne pensions déranger personne. Nous avons aussi réalisé le champ d'épandage, sans le reboucher pour que la mairie puisse contrôler l'installation. Nous avons anticipé l'isolation du bâtiment et les évacuations.

Après dénonciation, Le maire est venue avec 1er adjoint constater le délit et nous dresser un PV. Suite à quoi un arrêt interruptif de travaux a été prononcé.

Ma question est :

si le permis régularise la situation, peut-on emménager même si les travaux ne sont pas achevés ? ou doit-on attendre que le jugement soit passé ?

Nous sommes avec 3 enfants et vivons depuis chez les uns et chez les autres. Nous tiendrons

encore 4 mois max. Mais après ?

Pouvez-vous me conseiller ?

nous reconnaissons notre responsabilité. Nous avons commis des erreurs mais ne voulons pas être puni 2 fois.

Merci d'avance.